

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Dolomieu s'est réuni salle du conseil municipal à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Delphine HARTMANN.

**Date de la convocation** : 15 avril 2026

**Etaient présents** : Thomas BUGNON-MURYS, Chrystelle SAUBIN, Aurélie CHARREL, Frantz DAVAL, Marlène PERRIER (adjoints), Ingrid GUILLAUD, Yves MACLET, Chloé REYNARD (conseillers municipaux délégués), Frédéric MONTBEL, Corinne MASAT, David BERTONI, François LACROIX, Adeline CELLIER, Rémi CHAVANON, Dominique CHAMPT, René MERMET, Marie-Jo BONNIN, Jean-Yves BECQUART, Angélique VIDEAU et Hervé BIANZANI.

**Etaient absents et ayant donné pouvoir** : Xavier CHRISTOPHE à Chrystelle SAUBIN, Thierry LACROIX à Yves MACLET.

**Secrétaire de séance** : Yves MACLET

Les membres présents étaient au nombre de 21 à l'ouverture de la séance sur un nombre de 23 Conseillers en exercice, le quorum est atteint.

*Mme le Maire demande aux élus municipaux d'inscrire à l'ordre du jour du présent Conseil municipal une délibération portant sur la création d'un budget annexe « Pôle santé pluriprofessionnel ».*  
*Le Conseil municipal approuve à la majorité l'inscription de ladite délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal :*

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 5</b> <b>M. René MERMET</b> <b>Mme Marie-Jo BONNIN</b> <b>M. Jean-Yves BECQUART</b> <b>Mme Angélique VIDEAU</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

*Mme le Maire fait lecture des décisions prises par délégation du Conseil municipal :*

- *Signature d'une convention de mise à disposition de l'ancienne médiathèque de Dolomieu au Dr Joseph CYPRIEN pour l'installation de son cabinet médical*
- *Signature d'une convention de mise à disposition des halles de Dolomieu (place Déodat Gratet) à la pizzeria TOK TOK PIZZA les dimanches de 17h à 21h.*

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 :**

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 5</b> <b>M. René MERMET</b> <b>Mme Marie-Jo BONNIN</b> <b>M. Jean-Yves BECQUART</b> <b>Mme Angélique VIDEAU</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

*Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 est approuvé à la majorité.*

**DELIBERATIONS**

**N° 2026-04-01                      Approbation du compte de gestion 2025**

Madame l'adjointe aux Finances propose d'approuver le compte de gestion ci-annexé, dressé pour l'année 2025 par Monsieur le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2025 dressé par Monsieur le Trésorier municipal identique au compte administratif 2025.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 5</b> <b>M. René MERMET</b> <b>Mme Marie-Jo BONNIN</b> <b>M. Jean-Yves BECQUART</b> <b>Mme Angélique VIDEAU</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

*M. Hervé BIANZANI indique que ce compte de gestion n'a fait l'objet d'aucune présentation en Commission finances et demande si une telle commission a déjà été convoquée dans le cadre du présent mandat municipal.*

*Mme Chrystelle SAUBIN répond par la négative et informe que le compte de gestion est un document établi par le comptable public retraçant l'ensemble des opérations en dépenses et en recettes de l'année N-1 : il n'y a donc pas de discussion nécessaire sur le sujet.*

**N° 2026-04-02                      Approbation du compte administratif 2025**

Madame l'adjointe aux Finances présente à l'assemblée le compte administratif 2025 arrêté comme suit :

2025	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses (a) ou déficit	Recettes (b) ou excédent	Dépenses (c) ou déficit	Recettes (d) ou excédent
Opérations de l'exercice	1 719 196,93 €	2 346 521,43 €	807 360,79 €	1 604 734,29 €
Résultats de l'exercice (b-a) et (d-c)		627 324,50 €		797 373,50 €
Résultats reportés		431 146,31 €		574 904,88 €
Résultats cumulés		1 058 470,81 €		1 372 278,38 €

RESULTATS définitifs à la clôture de l'exercice		<u>1 058 470,81 €</u>		<u>1 372 278,38 €</u>
Restes à réaliser de l'exercice 2025			809 274,95 €	574 796,64 €

*(Sortie de Madame le Maire au moment du vote)*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 tel que présenté ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 5</b> <b>M. René MERMET</b> <b>Mme Marie-Jo BONNIN</b> <b>M. Jean-Yves BECQUART</b> <b>Mme Angélique VIDEAU</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

*M. Hervé BIANZANI demande les raisons pour lesquelles les chiffres présentés diffèrent de ceux qui ont été votés lors du Conseil municipal du 3 mars 2025.*

*Mme Chrystelle SAUBIN répond qu'un mandat a dû être régularisé à la demande du comptable public. Des informations complémentaires seront apportées lors du prochain Conseil municipal ou à la prochaine Commission finances.*

*M. Hervé BIANZANI revient sur les restes à réaliser présentés et demande les raisons pour lesquelles ces données n'ont pas été présentées lors du Conseil municipal de début mars 2026.*

*Mme Chrystelle SAUBIN répond que cela n'était pas une obligation.*

*M. Hervé BIANZANI indique qu'une décision modificative au budget principal a été votée lors du Conseil municipal du 21 mars 2026. Dans ce cadre, les élus municipaux avaient été informées que cette décision modificative avait été validée par le comptable public. Or, des informations différentes sont présentées au présent Conseil municipal.*

*Mme le Maire répond que des éléments complémentaires seront transmis au prochain Conseil municipal.*

**N° 2026-04-03**                      **Affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025**

Au vu du compte administratif et du compte de gestion dressés pour l'exercice 2025, Madame l'adjointe aux finances propose d'affecter au budget primitif 2026 le résultat définitif d'exploitation excédentaire de l'exercice 2025 d'un montant de 1 058 470,81 € :

- En recette de fonctionnement, au compte R 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 558 470,81 €.
- En recette d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 500 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DECIDE** d'affecter au budget primitif 2026 le résultat définitif d'exploitation excédentaire de l'exercice 2025 d'un montant de 1 058 470,81 € :

- En recette de fonctionnement, au compte R 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 558 470,81 €.
- En recette d'investissement, au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », pour un montant de 500 000,00 €.

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 5</b> <b>M. René MERMET</b> <b>Mme Marie-Jo BONNIN</b> <b>M. Jean-Yves BECQUART</b> <b>Mme Angélique VIDEAU</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

*M. Hervé BIANZANI revient sur la présente délibération : il est proposé d'affecter 500 000 € au compte 1068 afin de rembourser plus rapidement la dette et de pouvoir renégocier les emprunts en cours. Au vu des résultats, pourquoi ne pas affecter plus ?*

*Mme Chrystelle SAUBIN répond que ce n'est pas le choix retenu.*

**N° 2026-04-04**                      **Vote des taux d'imposition des taxes locales directes - Année 2026**

Madame l'adjointe aux Finances propose, pour l'année 2026, de maintenir les taux des taxes directes locales comme suit :

	TAUX VOTE EN 2025 EN %	TAUX PROPOSE EN 2026 EN %
Foncier bâti	31,36	31,36
Foncier non bâti	47,18	47,18



Vu la nomenclature comptable M57,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du futur pôle santé pluriprofessionnel, et à la demande de la Trésorerie de La Tour du Pin,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DECIDE** de créer un budget annexe dénommé « Pôle santé pluriprofessionnel », assujetti à la TVA.
- **PRECISE** que ce budget sera établi conformément à la nomenclature comptable M57 et sera soumis, compte tenu des caractéristiques du projet, aux mêmes règles de comptabilisation que celles applicables aux lotissements.
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre.
- **PREND ACTE** que ce budget annexe retracera l'ensemble des dépenses et recettes liées à la construction et à la vente de lots du bâtiment destiné à abriter le pôle santé pluriprofessionnel (investissement et fonctionnement). Les dépenses et recettes relatives à cette opération ayant été comptabilisées dans le budget principal seront transférées dans le budget annexe.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce budget (y compris les déclarations auprès de l'administration fiscale).
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 5</b> <b>M. René MERMET</b> <b>Mme Marie-Jo BONNIN</b> <b>M. Jean-Yves BECQUART</b> <b>Mme Angélique VIDEAU</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

*M. Rémi CHAVANON demande si cette nécessité de création de budget annexe ne concerne que les dépenses récentes réalisées sur 2025-2026.*

*M. Chrystelle SAUBIN répond que cela concerne l'ensemble des dépenses et recettes intervenues depuis le début du projet (2022).*

*Mme le Maire complète en indiquant que les dépenses étaient déjà retracées dans le budget via la création d'une opération spécifique Pôle santé.*

*M. Hervé BIANZANI demande s'il est possible de connaître le coût total de l'opération Pôle santé à ce stade.*

*Mme le Maire répond que cela sera fait via le budget annexe.*

**N° 2026-04-06**

**Election de la Commission d'Appel d'Offres**

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que la composition de la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Sont ainsi déclarés élus :

- Mme Chrystelle SAUBIN, M. Thomas BUGNON-MURYS et M. René MERMET, membres titulaires
- Mme Corinne MASAT, M. Frédéric MONTBEL et M. Jean-Yves BECQUART, membres suppléants

Pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la Commission d'appel d'offres.

*S'agissant d'une élection, la présente délibération n'est pas soumise au vote de l'assemblée.*

#### **N° 2026-04-07                      Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales**

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle des décisions du maire est effectué à posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. Les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19 du code électoral) :

- De 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- De 2 conseillers municipaux appartenant à la 2<sup>ème</sup> liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Chaque membre de la commission peut avoir un suppléant qui pourra siéger en son absence. Les suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **PROPOSE** à Madame la préfète de l'Isère la liste suivante de membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Désignation des membres	5 conseillers municipaux				
	1 <sup>er</sup> conseiller de la liste majoritaire	2 <sup>ème</sup> conseiller de la liste majoritaire	3 <sup>ème</sup> conseiller de la liste majoritaire	1 <sup>er</sup> conseiller de la 2 <sup>ème</sup> liste (minoritaire)	2 <sup>ème</sup> conseiller de la 2 <sup>ème</sup> liste (minoritaire)
Titulaire	Aurélie CHARREL	Marlène PERRIER	Rémi CHAVANO N	René MERMET	Marie-Jo BONNIN
Suppléant	Xavier CHRISTOPHE	David BERTONI	Adeline CELLIER	Jean-Yves BECQUART	Angélique VIDEAU

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 21</b>	<b>CONTRE : 0</b>	<b>ABSTENTION : 2</b> <b>M. René MERMET</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>
------------------	-------------------	--

*Madame Marie-Jo BONNIN demande s'il est possible de consulter les procès-verbaux des commissions de contrôle des listes électorales.*

*Madame le Maire répond par la positive.*

**N° 2026-04-08 Désignation des délégués représentant la commune au sein de TE38 (Territoire d'Energie Isère)**

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;  
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;  
Considérant qu'en application de l'article L. 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU les statuts de TE38 ;  
VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **DESIGNE** Mme Delphine HARTMANN déléguée titulaire et M. Thomas BUGNON-MURYS délégué suppléant du Conseil municipal au sein de TE38.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 1</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

**N° 2026-04-09 Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'EPAGE de la Bourbre**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, les communes doivent désigner un représentant hors Gemapi à l'EPAGE de la Bourbre.

Dans ce cadre, il est dès lors proposer à l'assemblée de désigner le représentant suivant :

- Mme Corinne MASAT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** la désignation de Mme Corinne MASAT qualité de représentante hors Gemapi de la commune à l'EPAGE de la Bourbre.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 1</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

**N° 2026-04-10 Désignation d'un référent sécurité routière**

Madame le Maire informe l'assemblée que la charte sur la sécurité routière, co-signée entre le Préfet et l'Association des Maires de l'Isère prévoit au sein de chaque commune la désignation d'un élu référent sécurité routière.

Les principales fonctions de ce référent sont :

- D'être l'interlocuteur en matière de sécurité routière
- D'assurer l'animation de la politique communale de sécurité routière
- De diffuser la culture sécurité routière au sein de la commune
- D'assurer une évaluation de cette politique.

Après avoir appelé les candidatures et recueilli celle de M. Frantz DAVAL, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** la désignation de M. Frantz DAVAL en qualité de référent sécurité routière pour la commune de DOLOMIEU.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 1</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

**N° 2026-04-11**                      **Désignation d'un référent « Frelon asiatique »**

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la politique de lutte contre le frelon asiatique menée sur le territoire des Vals du Dauphiné, plusieurs actions sont mises en place chaque année afin de limiter son impact sur la biodiversité et les activités humaines.

Cette action repose notamment sur deux périodes clés :

- Au printemps, avec la destruction des nids primaires et la mise en place du piégeage de printemps.
- En saison, de juin/juillet à octobre/novembre, avec la destruction des nids secondaires signalés sur le territoire.

Ces actions sont réalisées avec l'appui des référents communaux, qui jouent un rôle essentiel dans la coordination locale.

Le référent communal a pour missions principales :

- D'être l'interlocuteur local sur la thématique du frelon asiatique ;
- D'accompagner la mise en place des actions de lutte au printemps (piégeage et destruction de nids primaires) ;
- De valider les signalements effectués sur la plateforme <https://www.frelonsasiatiques.fr/> durant la période de destruction des nids (de juin/juillet à octobre/novembre), afin de déclencher les interventions si nécessaire.

M. Frédéric MONTBEL propose sa candidature en qualité de référent communal « Frelon asiatique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** la désignation de M. Frédéric MONTBEL, en qualité de référent communal « Frelon asiatique ».
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 22</b>	<b>CONTRE : 1</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

*Mme Angélique VIDEAU demande ce qu'il en est du référent Ambroisie.*

*Mme le Maire répond qu'il en sera question dans le cadre d'une prochaine Commission Environnement.*

**N° 2026-04-12 Convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 »**

Vu l'article L. 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que la Fédération Française de Cyclisme (FFC) a décidé, lors de son Bureau Exécutif du 4 juillet 2024, d'attribuer l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Avenir 2025 » et « Elite 2026 » à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

Soutenue par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère, accompagnée par ses partenaires, en particulier le Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère (COTNI) et la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Cyclisme, la CCVDD a souhaité utiliser cette formidable vitrine médiatique pour mettre en avant la richesse du territoire de ses 36 communes.

Les Championnats de France Elite se disputeront du 25 au 28 juin 2026.

Une convention entre la FFC et le Comité d'organisation (CCVDD et COTNI) fixe les modalités générales d'organisation de la manifestation.

Dans le prolongement de la convention FFC/CCVDD-COTNI, la CCVDD a également défini les modalités locales d'organisation de la manifestation et de la cyclosportive associée avec les 36 communes du territoire, via conventionnement adapté.

Les conditions de collaboration envisagées avec les 34 communes du territoire (hors Ville Hôtes de La Tour du Pin et d'Aoste disposant de modalités spécifiques), sont détaillées dans la convention jointe. Elle définit les engagements de moyens mis en œuvre et ayant trait aux enjeux d'organisation à mobiliser pour l'évènement, afin d'assurer la recherche active de solutions pour minimiser les contraintes et nuisances, assurer dans la mesure du possible un partage des moyens et de compétences et permettre ainsi la réussite des Championnats de France de Cyclisme sur route Elite 2026. Elle entérine également la participation financière de chaque commune du territoire, hors Villes Hôtes, pour l'évènement à hauteur de 1 000 euros. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la Communauté de communes et la commune pour l'organisation des Championnats de France de Cyclisme sur route « Elite 2026 ».
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 5</b> <b>M. René MERMET</b> <b>Mme Marie-Jo BONNIN</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	--	-----------------------

	<b>M. Jean-Yves BECQUART</b> <b>Mme Angélique VIDEAU</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	
--	---	--

*M. Jean-Yves BECQUART demande des retours sur les retombées économiques de ces championnats.*

*Mme le Maire répond que ces événements attirent énormément de spectateurs et font connaître le territoire. Elle indique que lors du dernier championnat (2025), les commerces dolomais étaient malheureusement fermés.*

*M. René MERMET demande si la course passera par Dolomieu.*

*Mme le Maire répond que la course professionnelle passera à l'entrée de Dolomieu.*

*M. Chrystelle SAUBIN informe qu'elle a eu des retours dans le sens de la satisfaction de voir une grande compétition traverser le village.*

*M. Hervé BIANZANI revient sur la somme de 1 000 € indiquée dans la délibération. Le projet de délibération portait la mention 1 000 € « ajustables », ce qui n'est pas le cas de la version présentée au présent Conseil municipal. M. BIANZANI demande ce qu'il en est ?*

*Le Maire répond que le projet de délibération proposé par la Communauté de communes laissait en effet la possibilité aux communes de voter une somme moins importante. Toutefois, il est proposé au Conseil municipal de voter la somme de 1 000 €.*

*M. Jean-Yves BECQUART indique que les montants peuvent différer selon que l'on est ville départ ou pas (par exemple, le coût doit être plus élevé pour La Tour du Pin et Aoste).*

**N° 2026-04-13                      Participation à la mutuelle santé des agents dans le cadre de la convention de participation avec le Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38)**

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 10 mars 2026 ;

Considérant l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les collectivités de participer aux frais de complémentaire santé de leurs agents, ce montant ne pouvant être inférieur à 15 euros mensuels ;

Considérant la possibilité laissée aux collectivités de verser cette participation soit dans le cadre de la labélisation, soit dans le cadre d'une convention de participation ;

Considérant que la collectivité adhère à la convention de participation du CDG 38 ;

Considérant que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation payée par l'agent ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité :

- **D'ACCORDER** la participation financière aux fonctionnaires titulaire et stagiaire ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité bénéficiaires d'un contrat de mutuelle santé souscrit dans le cadre de la convention de participation du CDG 38 ;
- **DE VERSER** à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 une participation brute de 15 € par agent et par mois aux bénéficiaires d'un contrat de mutuelle santé souscrit dans le cadre de la convention de participation du CDG 38 ;
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

<b>POUR : 18</b>	<b>CONTRE : 5</b> <b>M. René MERMET</b> <b>Mme Marie-Jo BONNIN</b> <b>M. Jean-Yves BECQUART</b> <b>Mme Angélique VIDEAU</b> <b>M. Hervé BIANZANI</b>	<b>ABSTENTION : 0</b>
------------------	---	-----------------------

*M. René MERMET demande le coût de base des contrats mutuelles.*

*M. Rody PELMARD, DGS, apporte la réponse issue du site internet du CDG 38 (entre 26 € et 175 € pour les garanties de base) et précise que les cotisations varient selon la tranche d'âge des agents et la composition de la famille (distinction agent isolé, famille ou famille monoparentale).*

*M. René MERMET et M. Hervé BIANZANI indiquent qu'au vu de la situation financière de la collectivité, il aurait été opportun de proposer des participations financières plus importantes que celle proposé au vote du Conseil municipal.*

*Le Maire répond que seuls 3 agents bénéficient à ce jour de la mutuelle santé proposée par la collectivité, et qu'une participation à hauteur de 15 € par mois par agent est suffisante.*

### **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Commission finances, ressources humaines et vie économique (Mme Chrystelle SAUBIN) :
  - Le vendredi 24 avril 2026 à 18h30 : rencontre élus / agents
  - Le samedi 25 avril 2026 : réunion de planification des événements annuels avec les associations dolomoises pour établir le calendrier des fêtes
2. Commission associations, sports et culture (Mme Chloé REYNARD) :
  - Mise en place du projet Déodat
  - Confirmation du partenariat avec la Mairie de La Tour du Pin pour la saison culturelle (spectacle prévu le 4 juin 2026)

- *Fin mai / début juin 2026 : Commission Associations (travail sur les subventions aux associations)*
3. Commission environnement et sécurités (M. Frantz DAVAL) :
- *Commission environnement le mercredi 29 avril 2026*
  - *Exercice plan communal de sauvegarde (PCS) prévu en septembre / octobre 2026*
4. Commission affaires sociales, santé et handicaps et C.C.A.S. (Mme Marlène PERRIER) :
- *Election de Mme Marlène PERRIER en qualité de Vice-présidente du C.C.A.S lors de la séance du Conseil d'administration du C.C.A.S. du 17 avril 2026*
  - *Repas des aînés le 11 octobre 2026*
  - *Thé dansant « alors on danse » le 28 février 2027*
  - *Un travail sera mis en œuvre autour des animations / événements intergénérationnels*
  - *Prochaine réunion du C.C.A.S. : le 12 juin 2026*
5. Commission travaux, bâtiments, voiries (M. Thomas BUGNON-MURYS) :
- *Suivi des travaux de construction du pôle santé*
  - *Prochaine commission travaux le 5 mai 2026 à 20 heures*
6. Commission affaires scolaires, animations, jeunesse, liens intergénérationnels, communication, devoir de mémoire, participation citoyenne (Mme Aurélie CHARREL) :
- *Petits travaux réalisés dans les écoles aux dernières petites vacances*
  - *Travail de prospection pour le remplacement des photocopieurs des écoles : un choix sera fait prochainement*
  - *Prochaine commission début mai 2026*
7. Mme Ingrid GUILLAUD, conseillère municipale déléguée à la communication, le devoir de mémoire et la participation citoyenne :
- *Réalisation d'un état des lieux des différents outils de communication*
  - *Préparation de la cérémonie du 8 mai : commémoration à 11h30 suite d'un pot de convivialité au café Le Phoenix.*
8. M. Yves MACLET, conseiller municipal délégué à l'urbanisme :
- *Point intervenu sur les dossiers d'urbanisme en cours avec Céline MARGERIT et Rody PELMARD*
  - *Jeudi 16 avril 2026 : nomination de M. Yves MACLET en qualité de conseiller communautaire des VDD délégué à la santé, au pôle France SERVICE, avec l'objectif pour M. MACLET de représenter la commune et de faire un retour sur les dossiers communautaires en cours.*

*Mme le Maire complète les informations diverses, en indiquant que la course cycliste de l'ALPES ISERE TOUR traversera la commune de Dolomieu le 29 mai prochain.*

*Elle informe par ailleurs les élus municipaux de la date du prochain Conseil municipal : le 12 mai prochain à 20 heures.*

*Mme Marie-Jo BONNIN demande quand aura lieu la prochaine Commission affaires sociales, santé et handicaps pilotée par Mme Marlène PERRIER.*

*Mme Marlène PERRIER répond que la date n'est pas encore fixée.*

*Mme Marie-Jo BONNIN revient sur les repas pris par les enfants au restaurant scolaire dans le cadre de leurs activités extrascolaires pendant les petites vacances et demande le nombre d'enfants qui a pu bénéficier de ces repas et à quelle(s) association(s) ces enfants appartiennent.*

*Mme Aurélie CHARREL répond que 12 enfants issus de l'association USD ont bénéficié des repas du restaurant scolaire pendant les petites vacances.*

*Mme Marie-Jo BONNIN demande si ces repas sont ouverts aux enfants de toutes les associations dolomoises.*

*Mme le Maire répond par la positive.*

*M. René MERMET indique qu'il a pris connaissance de l'offre d'emploi de garde champêtre (à recruter au 1<sup>er</sup> juillet 2026) et demande ce qu'il en est.*

*Mme le Maire répond qu'il y a une obligation réglementaire de diffuser les offres d'emploi sur le site internet de l'emploi territorial. A ce jour, M. Vincent ZULIN a été recruté en qualité d'agent technique polyvalent (et affecté au service technique de Dolomieu) et est pressenti pour le poste de garde champêtre. Toutefois, une offre d'emploi a été publiée, ce qui implique que M. ZULIN sera en concurrence avec les autres candidats potentiels au poste de garde champêtre.*

*M. Hervé BIANZANI indique que les travaux de réfection de la toiture du gymnase de Dolomieu devaient démarrer au mois d'avril 2026, ce qui n'est pas le cas à ce jour.*

*Mme Chrystelle SAUBIN répond qu'il était effectivement prévu que l'entreprise en charge intervient pendant les vacances d'avril. Au vu de la durée des travaux (1 mois), ces travaux sont reportés au mois de juillet 2026.*

*M. Hervé BIANZANI demande ce qu'il en est des subventions demandées pour les travaux de la toiture du gymnase.*

*Mme le Maire répond qu'à ce jour, aucun retour n'a été fait sur cette demande de subventions.*

*M. Hervé BIANZANI demande s'il est possible d'obtenir une mise à jour de la capacité de désendettement de la commune ainsi que le fonds de roulement.*

*Mme le Maire répond que cela est en cours de travail en lien direct avec la Trésorerie. Il s'agit d'un document communicable, qui sera donc communiqué dès réception.*

*Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.*

Fait à Dolomieu, le 27/04/2026

Le secrétaire de séance,

Yves MACLET



Le Maire,

Delphine HARTMANN

